CARTE DES HÉBERGEMENTS AU PAYS DES 7 RIVIÈRES

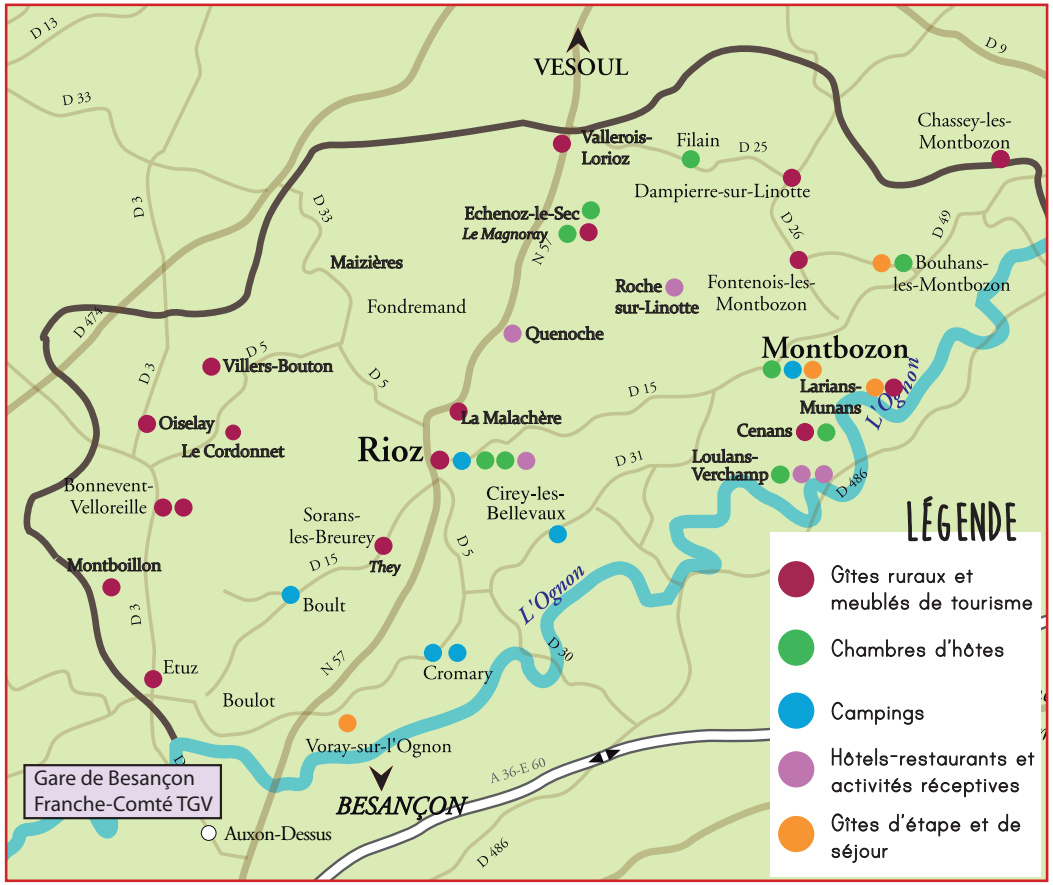

LA TAXE DE SÉJOUR AU PAYS DES 7 RIVIÈRES

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS RIOLAIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE MONTBOZON ET DU CHANOIS

VOS CONTACTS :

Office de tourisme au Pays des 7 Rivières
Maison de Pays
Place du souvenir français
70190 RIOZ
03 84 91 84 98
contact@tourisme7rivieres.fr

Communauté de communes du Pays Riolais
Parc d'activités 3R Rioz Nord Est
Rue des Frères Lumière
70190 RIOZ
03 84 91 84 94
spourchet@cc-pays-riolais.fr

Communauté de communes du Pays de Montbozon et du Chanois
2 route de Loulans
70230 MONTBOZON
03 84 92 30 33
finances@ccpmc.fr

Textes règlementaires : Loi de finances 2015 article 67 / JO 30 décembre 2014

LA TAXE DE SÉJOUR AU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE

La taxe de séjour existe en France depuis 1910. Elle est instituée sur un territoire pour favoriser le développement touristique. Elle se calcule par personne et par nuitée.

LA TAXE DE SÉJOUR EST PAYÉE PAR LES PERSONNES HÉBERGÉES

C'est-à-dire par les personnes qui ne sont pas domiciliées dans la commune et qui ne possèdent pas de résidence où elles paient une taxe d'habitation.

LA TAXE DE SÉJOUR EST COLLECTÉE PAR LES HÉBERGEURS OU PAR LES PLATEFORMES DE RÉSERVATION

La taxe de séjour est collectée par l'ensemble des établissements accueillant les personnes définies ci-dessus : ***hôtels, résidences, meublés de tourisme, gîtes, villages de vacances, terrains de camping, de caravanage et tout type d'hébergement de plein air, port de plaisance et autres formes d'hébergements.***

Elle est collectée durant toute l'année civile (du 1er janvier au 31 décembre) aux tarifs fixés par les Communautés de communes et reversée à votre Communauté de communes.

Les logeurs ont pour obligation d'afficher le tarif de la taxe de séjour .

MODE D'EMPLOI DE LA REVERSION DE LA TAXE DE SÉJOUR

Il convient de tenir un registre des nuitées et de le transmettre à votre Communauté de communes à la fréquence demandée par celle-ci.

LA TAXE DE SÉJOUR : UN OUTIL DE FINANCEMENT POUR LE TOURISME

Les Communautés de communes reversent intégralement la taxe de séjour à l'office de tourisme au Pays des 7 Rivières.

Ce produit est entièrement consacré à des ***opérations de promotion, d'animation, et d'amélioration de la qualité de l'accueil.***

C'est un principe gagnant/gagnant pour entretenir le cercle vertueux d'un tourisme de qualité.

Exemples d'actions financées avec le produit de la taxe de séjour :

ACCUEIL

- Amélioration de l'accès à l'information par le touriste par la mise en place d'accès Wi-fi et de *points relais d'accueil* sur l'ensemble du territoire.

PROMOTION ET COMMUNICATION

- Éditions (calendrier des événements, programme des Journées du patrimoine, guide touristique)
- Participation par un stand de promotion à la braderie de Besançon et à la foire de la Sainte Catherine à Vesoul
- Participation au salon du tourisme et des voyages de Colmar
- Actions de promotion communes avec la Vallée de l'Ognon : présence sur stands
- Gestion du site internet (avec introduction de vidéos) et animation d'une page Facebook assurant entre autres la promotion des hébergeurs

ANIMATION

- Organisation d'événements estivaux comme les Mardis du Terroir ou les randonnées thématiques qui rendent le territoire attractifs et mettent en valeur les atouts locaux.